



Bulletin de la Section Départementale de Seine-Saint-Denis du SNU.ipp



Syndicat National Unitaire Instituteurs
Professeurs des écoles - P.E.G.C.

Supplément n°6 du 26 septembre 2007
au Bulletin n°547 - ISSN : 1250-3509

Direction d'école Fonctionnement de l'école

RÉUNION DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS

Vendredi 5 octobre 2007 à 17 h

Bourse Départementale du Travail - 1 place de la Libération à Bobigny
(Salle Commission n°3 -niveau 0-)

Il est de plus en plus question d'un nouveau statut hiérarchique de direction d'école. Nous avons d'autres solutions, venez en discuter !

- L'existence de chefs d'établissements dans le second degré a-t-elle réglé les problèmes ? On s'en serait rendu compte ! C'est pourtant la solution miracle que risque de nous proposer le Ministère pour à la fois régler tous les problèmes et «revaloriser» la fonction de Direction... Les problèmes de l'école sont déjà le «problème du directeur». Quand il sera isolé «face à son équipe» plutôt «qu'avec son équipe» comme c'est le cas actuellement, sera-t-il en meilleure posture ?
- Accepterons-nous d'être «aux ordres» et d'appliquer sans sourciller, sans droit de grève, les consignes pour les faire exécuter ensuite aux collègues ?

La direction d'école est une fonction spécifique avec des responsabilités particulières qui doivent être reconnues dans le traitement, comme c'est le cas des spécialistes (E, F, G,...).

La formation à la fonction de direction est une nécessité qui n'oblige en rien un statut hiérarchique.

Sommaire : p.1 : Réunion Direction d'école le 05/10/07 - p.2 : Directeur... toujours plus de labeur ! Le saviez-vous ?
p.3 et 4 : Base élèves : Ne rentrez pas dans le dispositif ; Le SNU.ipp 93 s'est adressé aux Maires du département
p.5 et 6 : Bulletin d'adhésion.

Directeur ... toujours plus de travail !

Tout le monde s'accorde sur l'augmentation significative des charges qui pèsent sur les équipes et particulièrement les directeurs, soit par les réformes successives, soit par la part toujours plus grande des relations nécessaires avec divers partenaires de l'école, soit par de nouveaux dispositifs (stages filés, EVS, Base-élèves...). Et bientôt les directeurs participeront à l'évaluation et à la formation des stagiaires IUFM !

Ces nouvelles charges tendent à éloigner le directeur du reste des enseignants en le transformant en transmetteur de consignes.

La fonction de directeur doit être mieux reconnue, ses missions clarifiées et sa charge de travail allégée, le directeur restant un enseignant.

Cela pourrait être l'objet d'une négociation avec le ministère. Nous n'avons pas besoin d'un statut hiérarchique pour débattre de ces objectifs.

Pourquoi le ministère souhaite-t-il autant mettre en place un statut ?

En mettant en place un statut fonctionnel d'emploi de direction d'école ou un statut hiérarchique, le ministère disposera de relais dans les écoles au plus près des collègues.

Le ministère a besoin d'une hiérarchie de proximité dans le cadre de la mise en place du salaire au mérite et la mise en place d'une école « concurrentielle ». Le SNU.ipp refuse le pilotage et la gestion des écoles par les élus locaux tel que cela était envisagé dans les projets EPEP, qui prévoyait la création d'un nouveau statut d'emploi fonctionnel pour les directeurs de ces établissements. Les projets EPEP vont bientôt revoir le jour avec une nouvelle appellation.

Le rejet de ce décret par le Conseil d'Etat ne signifie pas que le Ministère abandonne la redéfinition du statut de directeur. Il propose une mise en débat sur le fonctionnement de l'école avec la commission sur l'évolution du métier et le passage du samedi au mercredi.

La mise en œuvre du protocole n'a pas apporté les réponses nécessaires et le SNU.ipp a appelé à continuer le blocage administratif.

Le SNU.ipp réaffirme son opposition à la mise en place d'un statut qui ne pourrait que diviser la profession, éloigner le directeur du reste des enseignants, sans apporter de réelles améliorations à la direction et au fonctionnement des écoles, à la réussite de tous les élèves.

Le SNU.ipp revendique :

- une revalorisation des bonifications indiciaires des directeurs et une amélioration des rémunérations,
- une meilleure formation relative à la prise d'un poste de direction (animation d'équipe...),
- du temps supplémentaire de décharge,
- la reconnaissance institutionnelle du conseil des maîtres comme instance de décision,
- une définition claire des tâches demandées et un allègement significatif de celles-ci,
- la création de postes administratifs et des emplois statutaires,
- l'amélioration de la formation de tous (module travail en équipe, fonctionnement et direction de l'école),
- un temps de concertation inclus dans le temps de service pour le travail en équipe.

Nous devons poursuivre le débat et l'action avec les directeurs, les équipes et toute la profession sur la direction et le fonctionnement de l'école sur la base de nos revendications.

Ce débat est indissociable de celui sur le travail en équipe, c'est pourquoi nous vous invitons à une

RÉUNION DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS
Vendredi 5 octobre 2007
à 17 h

Bourse Départementale du Travail
1 place de la Libération à Bobigny
(Salle Commission n°3 -niveau 0-)

Le saviez-vous ?

Les enseignants sur postes fractionnés (dit «postes services partagés») ne seront plus concernés par les indemnités spéciales de remplacement (ISSR) à compter de cette rentrée.

Cette économie va permettre de financer l'augmentation de 15 euros de l'indemnité de direction suite aux accords prévus dans le cadre du «protocole direction d'école» signé par un seul syndicat minoritaire. Cette disposition renforce la division entre les personnels, c'est l'objectif recherché avec la mise en place d'un statut de direction d'école.

Base élèves : Ne rentrez pas dans le dispositif !

Base élève se met en place progressivement et de manière différenciée dans les départements à la rentrée 2007. L'administration promet cette application en ligne comme un simple outil de gestion des effectifs. Or de nombreux problèmes se posent :

C'est la première fois qu'un fichier centralisé des élèves voit le jour. Des champs inacceptables (origine des élèves, suivi RASED, absentéisme) mettent en place une « traçabilité » de l'élève qui dépasse largement le cadre de la gestion des effectifs. L'extraction et l'utilisation à distance de données individuelles concernant les élèves et leurs familles, par des autorités n'ayant pas opéré la saisie (mairie, IEN et IA) et le croisement possible avec d'autres fichiers municipaux ou départementaux, comportent un risque majeur de fichage et posent un réel problème de liberté publique.

Les réponses inacceptables et la volonté du ministère de passer en force conduisent le SNUipp à rappeler son opposition initiale à la mise en place de base élèves et à demander l'arrêt de cette application. **En conséquence, le SNUipp appelle tous les collègues sans laisser les directeurs isolés, à ne pas rentrer dans ce dispositif. Il demande donc la mise à disposition de logiciels de gestion non centralisés et sans externalisation, respectueux de la liberté et de l'avenir de nos élèves.** Partout il appelle les collègues à refuser de renseigner les champs nationalité, suivi de scolarité-Rased et absentéisme. Le SNUipp soutiendra tous les collègues inquiétés du fait de leurs refus. Dans le cadre d'une campagne nationale dès la rentrée, le SNUipp cherchera à associer dans l'action l'ensemble des collègues, des organisations syndicales de la profession, la FSU et plus largement les interlocuteurs de l'école (parents et municipalité).

Le SNU.ipp 93 s'est adressé aux Maires du département

Bobigny, le 18 septembre 2007

à Mesdames et Messieurs les Maires de Seine Saint-Denis

Madame, Monsieur le Maire,

Après une période d'expérimentation, le logiciel «Base-Elèves du premier degré», logiciel de gestion des élèves, de suivi des parcours scolaires et de pilotage académique et national, devait être généralisé à toutes les écoles en septembre 2007.

Cette généralisation n'a pu être réalisée pour le moment grâce à la mobilisation des enseignants comme d'un certain nombre d'élus et de parents d'élèves, inquiets des dérives possibles de l'utilisation d'un tel logiciel, notamment l'extraction de données par des personnels ne les ayant pas rentrées.

Le SNU.ipp/FSU, syndicat majoritaire des enseignants du premier degré, avait interpellé le Ministre de l'Education Nationale, dès septembre 2006, sur les problèmes que posent :

- l'existence de fichiers centralisés ;
- l'accès à l'ensemble des champs des fiches **nominatives** individuelles des élèves par les inspections de circonscription et académiques, accès qui devrait être limité à son objectif de recueillir des informations **quantitatives** pour l'établissement des statistiques ;
- le renseignement obligatoire de champs concernant les origines des élèves ;
- l'existence de champs pouvant figer un «étiquetage» des élèves parmi lesquels la prise en charge par le RASED et l'absentéisme.

Le 27 juin 2007, le SNU.ipp/FSU a de nouveau saisi le Ministère de l'Education Nationale «lorsqu'il s'est avéré que des personnes extérieures à l'expérimentation de Base-Elèves ont pu avoir librement accès, par internet, au contenu de fichiers, mettant ainsi gravement en cause le dispositif de sécurité de «Base-Elèves du premier degré» et la nécessité de confidentialité des données recueillies». Par mesure de sécurité, l'application a même dû être fermée totalement du 15 au 18 juin dernier.

En date du 24 août 2007, le Ministère de l'Education Nationale a répondu au SNU.ipp que :

.../...

- les problèmes de sécurité des accès étaient réglés,
- «la collecte de l'information sur la nationalité des élèves est destinée uniquement à l'élaboration de statistiques anonymes par le Ministère de l'Education Nationale»,
- les notes ou évaluations des élèves ne seraient pas conservées.

Cette réponse, outre le fait que l'actualité syndicale et politique peut faire douter des promesses gouvernementales (EDF, GDF, régimes spéciaux de retraite,...), laisse entières nos interrogations : un fichier centralisé rend possible à tout moment le croisement de données avec d'autres fichiers, y compris d'autres ministères. Et quoi qu'il en soit, l'établissement de statistiques ne justifie pas l'extraction de données nominatives par les inspections de circonscription et académiques.

Le Ministère de l'Education Nationale précise qu'«un système identique de gestion et de pilotage, le traitement «Scolarité», existe depuis 1995 pour les élèves du second degré». Il ne précise pas que les deux applications ne permettent pas les mêmes interconnexions, et que des lois nouvelles, dont la loi de prévention de la délinquance du 6 mars 2007, ont considérablement modifié le contexte de mise en œuvre des logiciels.

Le SNU.ipp/FSU 93 a demandé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie d'inscrire la question de Base-Elèves à l'ordre du jour d'un Comité Technique Paritaire Départemental et d'un Conseil Départemental de l'Education Nationale, parce que nous refusons de voir des choix politiques masqués en simples «problèmes techniques», et que nous pensons que ce sujet mérite d'être traité dans la transparence, avec information des élus et des familles du département. Monsieur l'Inspecteur d'Académie a, jusqu'à ce jour, refusé de répondre à nos demandes.

Pour le moment Base-Elèves n'est donc qu'une expérimentation et rien n'oblige à généraliser une expérimentation sans en avoir tiré le bilan lors d'un débat public.

Nous vous proposons maintenant, d'une part, de refuser l'installation de «Base-Elèves premier degré» dans votre commune tant que toutes les inquiétudes n'auront pas été levées : nous portons quant à nous l'exigence d'anonymat pour tout accès ou extraction de données hors l'école ; vous pouvez d'autre part, en tant qu'élus, exiger auprès de Monsieur le Préfet, la tenue d'un Conseil Départemental de l'Education Nationale sur ces questions.

Les militants locaux et départementaux du SNU.ipp/FSU 93 se tiennent à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez connaître.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Maire, en notre attachement au service public d'éducation.

Pour le SNU.ipp/FSU 93,
le secrétaire général, François COCHAIN